

comité de massif de Corse du fonds national d'aménagement du territoire/montagne de Corse

éligibilité des projets

De façon générale, le fonds pour l'auto développement en montagne a pour mission prioritaire de contribuer à la valorisation des atouts, notamment environnementaux de la montagne pour favoriser un développement économique durable, en soutenant :

l'innovation, la recherche appliquée, l'expérimentation
l'animation locale
l'assistance technique pour la mise en œuvre de projets de développement
la diffusion des expériences et des techniques adaptées au milieu montagnard

Les bénéficiaires sont des personnes morales intervenant pour des actions collectives d'intérêt général. Il pourra s'agir notamment d'organisations ou de groupements professionnels, d'établissements et organismes publics, d'associations...

En Corse, le comité de massif a mis l'accent sur la lutte contre la désertification de l'intérieur, qui nécessite le maintien des activités économiques existantes et le développement d'activités nouvelles, notamment autour du tourisme vert.

Bien que l'enveloppe du FNADT soit limitée, les opérations financées peuvent avoir un effet de levier, pour des actions plus larges (une des missions du FNADT montagne est de soutenir l'innovation, l'expérimentation...).

Plusieurs des opérations en 2003 correspondent d'ailleurs à des axes développés au niveau régional dans le cadre du Contrat de plan (qualité des produits, foncier, animation pastorale, expérimentation...).

Le précédent comité de massif avait défini les orientations du FNAT-montagne pour la Corse en mettant l'accent sur la lutte contre la désertification de l'intérieur, qui nécessite le maintien des activités économiques existantes et le développement d'activités économiques nouvelles, notamment autour du tourisme vert.

recherche de la cohérence avec les orientations du Plan de développement de la Corse

- priorité au développement micro régional,
- renforcement des activités économiques de l'intérieur de l'île, dans tous les secteurs agriculture, mais aussi tourisme, artisanat, environnement.

avec les autres programmes, notamment contrat de plan et DOCUP

recentrer les actions sur les projets concrets ayant un impact rapide sur le développement local et limiter les études

globalement en respectant un plafond (objectif : 30 % du total)
en donnant priorité aux études d'intérêt régional, ayant un impact direct sur l'activité économique
en supprimant les aides déguisées au fonctionnement, le FNADT/Montagne n'ayant pas vocation à se substituer aux financements habituels des actions d'appui technique ou de recherche, mais devant déboucher sur des actions nouvelles
en aidant les actions innovantes à partir des études : promotion, création d'entreprises, formations

rééquilibrer les secteurs d'activités et privilégier les hautes vallées

limiter les aides au secteur agricole (à 30 % du total) en privilégiant les projets concernant les hautes vallées (altitudes supérieures à 500 m)
développer les aides à la promotion du tourisme vert et des produits du terroir
innover en matière de soutien à l'artisanat et commerce
développer le secteur forestier

soutenir davantage les associations

notamment dans les secteurs
de la protection de la nature
de la jeunesse et des sports
des loisirs et des activités de pleine nature

La programmation visant à augmenter la part du secteur associatif qui ne représente en moyenne que 5 % des bénéficiaires du FNADT/Montagne en Corse, alors qu'il atteint généralement 30% sur l'ensemble des autres massifs.

A ces priorités et orientations il conviendrait d'ajouter les foires rurales et artisanales où le FNADT pourrait intervenir pour soutenir l'effort actuel de la Collectivité Territoriale de Corse.

composition du comité de massif

art 1 : le bureau du comité de massif est composé comme suit :
le Président du Conseil Exécutif de Corse
le Préfet de Corse
deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse
deux Conseillers généraux (un par département)
deux représentants des communes de montagne (un par département)
trois représentants des établissements publics consulaires
une personnalité qualifiée

fonctionnement du comité de massif

art 2 : le bureau assiste le Président, notamment dans l'organisation des travaux du comité. Il donne son avis sur l'ordre du jour.

art 3 : le bureau se prononce sur les objets limitativement précisés pour lesquels le comité lui a délégué le pouvoir de formuler un avis.

Les délégations consenties au bureau par le comité précisent leur objet, leurs limites et leur durée. Elles font l'objet d'une délibération du comité de massif.

art 4 : à l'ouverture de chacune des deux réunions ordinaires du comité, le bureau lui fait rapport sur les affaires examinées dans le cadre des délégations.

art 5 : un secrétaire administratif assure, à la diligence du Président du comité le secrétariat des séances du comité. Il assiste le Président et les membres du bureau dans l'exercice de leurs fonctions.

art 6 : groupe de travail spécialisé :

sur propositions du comité de massif, le Président peut décider la création de groupes de travail spécialisés. Les groupes ainsi créés sont présidés par un membre du comité de massif désigné par le Président. Celui-ci en arrête la composition, la durée, et la mission. Des personnalités et organismes intéressés au développement du massif peuvent collaborer à titre consultatif aux travaux de groupes spécialisés. Pour le dossier dont il est saisi, le groupe de travail désigne en son sein un rapporteur. A l'issue de ses travaux, il approuve le rapport qui sera présenté en son nom au comité. Un secrétariat administratif est assuré à la diligence du Président. Les procès verbaux qu'il rédige ne sont pas rendus publics, mais ils sont communiqués au Président du comité, et envoyés à chacun des membres de la commission.

art 7 : le comité de massif se réunit en assemblée plénière à l'initiative de son président de une à trois fois par an.

Les dates sont arrêtées par le Président du Conseil Exécutif de Corse et portées à la connaissance des membres au moins 15 jours à l'avance.

Les réunions se tiennent dans le massif en un lieu fixé par le président.

Chaque réunion du comité de massif devra comporter un ordre du jour précis des questions à débattre qui sera adressé avec les dossiers correspondants aux membres du comité par lettre de convocation au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Les avis du comité de massif sont adoptés à la majorité des membres présents. Le vote peut être à main levée ou à scrutin secret.

art 8 : les séances du comité de massif ne sont pas publiques. La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

art 9 : le président fait adopter le procès-verbal de la séance précédente au début de la séance qui suit la réception de ce procès verbal par les membres du comité.

Le procès verbal est considéré comme approuvé si aucun des membres du comité n'en a demandé la rectification. Dans le cas contraire, la correction proposée est immédiatement soumise au comité.

Le président appelle successivement dans leur ordre d'inscription toutes les affaires figurant à l'ordre du jour.

art 10 : le président appelle les rapporteurs des groupes de travail ou le secrétariat du comité à présenter leurs dossiers. La discussion ou le vote suit immédiatement à moins que le comité ne décide le report à une autre séance.

art 11 : le président dirige les débats. Aucun membre du comité ne peut intervenir avant de s'être fait inscrire ou d'avoir demandé la parole au président. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions ou des demandes.

art 12 : le comité de massif de Corse est représenté au conseil national de la montagne par deux délégués. Ces délégués sont élus successivement au scrutin uninominal à deux tours : le premier à la majorité absolue, le second à la majorité relative, en cas d'égalité de voix au plus ancien des candidats.

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

BILAN ACTIVITE 2002-2003 DU COMITE DE DEVELOPPEMENT , LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU MASSIF DE CORSE

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a modifié l'article 7 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne sur les points suivants :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse préside le comité de massif,
- les crédits relatifs à la montagne FNADT, font l'objet d'une dotation globale à la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette subvention est répartie par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil Exécutif et après avis du représentant de l'Etat, entre les différents projets à réaliser en zone de montagne.

La composition et les règles de fonctionnement sont fixés par délibération de l'Assemblée de Corse.

Il convient de préciser que le massif de Corse comprend la totalité des départements de Haute Corse et de Corse du Sud mais que les projets éligibles au FNADT sont à réaliser en zone de montagne.

L'action du comité de massif ne devrait pas se limiter à la programmation du FNADT montagne, mais doit par ses avis et ses propositions, faciliter la coordination des actions publiques dans les zones de montagne.

Le comité de massif doit être informé de l'ensemble des politiques de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine.

Il s'agit :

- des aides aux communes rurales
- des aides de l'économie rurale,
- de la politique forestière,
- de la politique agricole,
- des foires rurales.

LISTE RECAPITULATIVE DES DOSSIERS EN 2003

MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE	MONTANT TOTAL	FINANCEMENT FNADT
Association CAP VERT à Luri	Conservation des ressources végétales	50.182	22500
Association Stella di a Custera à Lento	Réorganisation foncière	46130	13839
Comité de développement de la Gravona	Etude sur la dessication de la figue	41410	31058
Chambre agriculture de la Corse du Sud	Qualité des structures d'accueil agrotouristique	14800	11100
	Réhabilitation des bâtiments SOMIVAC	33000	24750
	Sauvegarde de patrimoine végétal	22868	12863
	Etude foncière pour la production porcine extensive	29000	21750

GIE Levitu per Casgi Corsi à Aleria	Création de ferments pour les fromages fermiers	5513	4134
Parc Naturel Régional de Corse	Etude sur la maison du miel	22000	16500
GIE Du Taravo	Refonte du site Internet	12952	9715
Association U Liamu Gravunincu à Peri	Festival de la montagne	33800	18300
Association Casgiu Casanu à Mezzavia	Identification des fromages fermiers	49164	33954
Association GAL Leader des deux massifs à Oletta	Etude de faisabilité pour la randonnée	53838	21000
TOTAL FNADT		241.463	

PROJETS AU TITRE DE 2004

A SOUMETTRE A L'AVIS DU COMITE DE MASSIF

Une fois adoptées, par le comité de massif, ces propositions doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Exécutif de Corse et être individualisés par l'Assemblée de Corse (début 2005).

- pôle de savoir faire : Chambre des Métiers Corse du Sud	31.000 €
- certification des forêts : PEFC Corse	35.890 €
- participation salon de l'agriculture : CREPAC	38.112 €
- musée aéronautique CORSICARIA	30.000 €
- étude accueil en forêt : Office National des Forêts	42.700 €
- reconquête des espaces montagnard : association Altitude-Pietracorbara	15.000 €
- association Lozzi, séminaire mathématique	12 000 €